

Processus Support	<b>Certi.Kôntrol</b>	<b>Codification : I-NIO-032</b>
	<b>Note d'informations OPAC ET AUDITEURS N°2</b>	<b>Version : 01</b> <b>Date : 02/12/2023</b>

# Note d'information OPAC et AUDITEURS QUALIOPI N°02

**Date de mise en application : 23 janvier 2024**  
**Diffusion : OPAC et Auditeurs**  
**Nombre d'annexes : 0**  
**Destinataires d'exécution : Toutes les fonctions**  
**Etablie par : Noureddine AJAKANE**  
**Validé par : Laetitia WIPF**  
**Validé par : Agnès SAUTRE**



CERTIFICATION | INSPECTION CONTRÔLE | ACCOMPAGNEMENT

Processus Support	<b>Certi.Kôntrol</b>	<b>Codification : I-NIO-032</b>
	<b>Note d'informations OPAC ET AUDITEURS N°2</b>	<b>Version : 01</b> <b>Date : 02/12/2023</b>

## 1. L'objet du document et domaine d'application :

Cette Instruction a pour objet de réaliser une analyse du référentiel **QUALIOPi V08** applicable en réponse aux exigences de certification qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences visés à **l'article L. 6351-1 du Code du travail**, l'Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation modifiant **l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail** proposé par CERTI.KÔNTROL.

En effet, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit l'obligation de certification des organismes de formation en France, nécessitant une conformité à un référentiel national pour accéder aux fonds publics et mutualisés de la formation professionnelle. Pour répondre à cette exigence, un arrêté daté du 31 mai 2023 a été mis en place pour préciser et renforcer les modalités d'audit des organismes de formation, entrant en vigueur le 1er septembre 2023.

**Le ministère du Travail a également publié une nouvelle version du guide de lecture Qualiopi le 23 novembre 2023. Cette version 8 du guide complète l'arrêté du 31 mai 2023 en fournissant des précisions supplémentaires sur plusieurs critères et indicateurs.**

Les mises à jour régulières du guide de lecture Qualiopi visent à clarifier les exigences et les critères d'évaluation pour les organismes de formation, permettant ainsi une meilleure compréhension et une application plus précise des normes requises pour obtenir la certification.

Ces ajustements peuvent inclure des clarifications sur les critères existants, l'ajout de nouveaux éléments ou des précisions pour garantir une évaluation plus approfondie de la qualité des prestataires ;

**À partir du 23 janvier 2024, tous les audits planifiés devront se conformer aux nouvelles exigences introduites dans cette version 8 du guide.**

## 2. Un audit de certification distinct d'un contrôle réglementaire

Cette version mise à jour du guide de lecture Qualiopi souligne la distinction entre l'audit de certification Qualiopi et le contrôle des autres obligations réglementaires auxquelles doivent se conformer les prestataires d'actions contribuant au développement des compétences. En d'autres termes, l'évaluation pour l'obtention de la certification Qualiopi ne se substitue pas aux vérifications nécessaires pour respecter d'autres réglementations spécifiques auxquelles ces prestataires sont soumis.

## 3. Définition des nouveaux entrants

Les critères définissant les nouveaux entrants ont été élargis. Désormais, cette catégorie inclut les prestataires en première année d'activité en tant qu'organisme de formation, mais également ceux qui commencent à proposer une nouvelle catégorie d'actions de formation. Pour cette dernière catégorie, les indicateurs applicables à cette nouvelle offre sont considérés pour évaluer leur statut de nouveaux entrants.

Processus Support	<b>Certi.Kôntrol</b>	Codification : I-NIO-032 Version : 01 Date : 02/12/2023
	<b>Note d'informations OPAC ET AUDITEURS N°2</b>	

#### 4. Précisions des niveaux attendus

Les niveaux attendus des indicateurs 1, 2, 3, 5, 8, 10, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26 et 30 sont explicités dans le tableau ci-dessous :

	Avant	Après
<b>Indicateur 1</b>	Communiquer une information chiffrée sur le niveau de performance et d'accomplissement de la prestation.	Communiquer une information accessible exhaustive sur la prestation, c'est-à-dire sur son contenu et sur l'intégralité des items mentionnés. Cette information doit être à jour.
<b>Indicateur 2</b>	Communiquer une information chiffrée sur le niveau de performance et d'accomplissement de la prestation.	Communiquer une information chiffrée permettant de suivre les résultats de la prestation au regard des objectifs.
<b>Indicateur 3</b>	Donner au public une information accessible, exhaustive et actualisée.	Donner au public une information accessible, exhaustive (c'est-à-dire sur l'intégralité des items mentionnés) et actualisées (informations à jour).
<b>Indicateur 5</b>	Démontrer que les objectifs sont opérationnels et évaluable.	Démontrer que les objectifs spécifiques à la prestation ont été définis et peuvent faire l'objet d'une évaluation.
<b>Indicateur 8</b>	Démontrer la mise en œuvre des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation adaptée aux publics et modalités de formation.	Démontrer l'existence de procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation adaptée aux publics et modalités de formation.
<b>Indicateur 10</b>	La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emploi du temps, adaptation des rythmes).	La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires, lorsque l'analyse du besoin en établit la nécessité : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emplois du temps, adaptation des rythmes).
<b>Indicateur 13</b>	Démontrer qu'un processus formalisé d'articulation des apprentissages en centre et en entreprise est mis en œuvre.	Démontrer que les principes de la pédagogie de l'alternance sont mis en œuvre, grâce à un processus formalisé d'articulation itératif des apprentissages entre le centre de formation et l'entreprise.
<b>Indicateur 18</b>	Démontrer l'existence d'une coordination des fonctions nécessaires à la prestation.	Le prestataire identifie, selon les fonctions nécessaires aux prestations, les intervenants dont il assure la coordination.
<b>Indicateur 19</b>	Démontrer que les ressources pédagogiques existent, sont actualisées et disponibles et démontrer que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier.	Démontrer que les ressources pédagogiques sont cohérentes avec les objectifs des prestations, sont disponibles et que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier.

Processus Support	<b>Certi.Kôntrol</b>	Codification : I-NIO-032 Version : 01 Date : 02/12/2023
	<b>Note d'informations OPAC ET AUDITEURS N°2</b>	

	Le prestataire présente :	Le prestataire présente :
<b>Indicateur 20</b>	– La liste des membres du conseil de perfectionnement, le dernier compte-rendu et/ou procès-verbal ;	– La liste des membres du conseil de perfectionnement, le dernier compte-rendu et/ou procès-verbal ;
	– La liste des personnes dédiées à la mobilité (nationale et internationale) ;	– La liste des personnes dédiées à la mobilité (nationale et internationale) et les actions mises en œuvre en faveur de la mobilité ;
	– Le nom et le contact du référent handicap.	– Le nom et le contact au référent handicap et les actions qu'il met en œuvre pour accompagner les publics en situation de handicap.
<b>Indicateur 21</b>	Démontrer que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations.	Démontrer que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations.
	La maîtrise de ces compétences fait par ailleurs l'objet d'une évaluation par le prestataire.	La maîtrise de ces compétences par les intervenants est vérifiée par le prestataire.
<b>Indicateur 22</b>	Démontrer l'existence d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble de son personnel.	Démontrer la mobilisation des différents leviers de formation et de professionnalisation pour l'ensemble de son personnel.
<b>Indicateur 23</b>	Démontrer la mise en place d'une veille légale et réglementaire et son exploitation.	Démontrer la mise en place d'une veille légale et réglementaire, sa prise en compte par le prestataire et sa communication en interne.
<b>Indicateur 26</b>	Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels et dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les mesures spécifiques mises en œuvre.	Démontrer l'identification d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.
<b>Indicateur 30</b>	Démontrer la mise en place d'un système de collecte des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.	Démontrer la sollicitation des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.

## 5. Exigences renforcées pour les formations certifications

De nouvelles obligations spécifiques sont mises en place pour ces types de formations, impliquant des critères et des exigences supplémentaires ou une souplesse pour garantir leur qualité et leur conformité aux standards établis :

- **Indicateur 1** : l'information mentionne le libellé exact de la certification, le code RNCP/RS, le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification ;

Processus Support	<b>Certi.Kôntrol</b>	Codification : I-NIO-032
	<b>Note d'informations OPAC ET AUDITEURS N°2</b>	Version : 01 Date : 02/12/2023

- **Indicateur 5** : les objectifs doivent être conformes aux objectifs fixés par la certification inscrite au RNCP/RS ;
- **Indicateur 6** : le prestataire démontre que le contenu de la prestation est en cohérence avec les objectifs inscrits dans le référentiel de la certification inscrite au RNCP/RS ;
- **Indicateur 8** : le prestataire démontre que les prérequis sont cohérents avec ceux de la certification inscrite au RNCP/RS.
- **Indicateur 12** : (gestion des abandons) qui devient non applicable pour les prestations inférieures ou égales à 2 jours.
- **Indicateur 30** : Une meilleure souplesse d'audit pour et sa fameuse collecte de l'appréciation des financeurs pas toujours logique.
- **Indicateurs 10, 12, 14, 15 et 20** : Les exigences spécifiques « CFA » sont plus précises et permettront une conduite d'audit, plus fluide.

## 6. Ajout de nouveaux exemples de preuves

Les exemples de preuves de plusieurs indicateurs ont été complétés, à titre d'exemples :

- **Indicateur 9** : des exemples de preuve sur l'information des conditions de déroulement de la prestation pour la FOAD ont été ajoutés : **modalités d'accès au LMS** (learning management system ou plateforme d'apprentissage en ligne), **assistance technique et pédagogique, modalités de réalisation des séquences de formation à distance** ;
- **Indicateur 21** : exemples de preuves concernant la communication en interne de la veille juridique : **consultation, analyse, diffusion au personnel de la documentation diffusée sur les sites institutionnels** (ex : pages relatives à la formation professionnelle, l'apprentissage, la VAE et les bilans de compétences sur le site [www.travailemploi.gouv.fr](http://www.travailemploi.gouv.fr) ; portail d'information des organismes de formation de la Caisse des dépôts et consignations) ;
- **Indicateur 30** : plusieurs exemples de preuve ont également été ajoutés suite aux difficultés liées à la collecte des appréciations par les financeurs : **comité de pilotage, webinaires, entretiens, comptes-rendus de réunions d'équipes, séminaires, sollicitation des financeurs, échanges avec le financeur sur une ou plusieurs prestations, recommandations issues d'un contrôle mené par le financeur, consultation des sites mis en place par les financeurs pour recueillir les appréciations des bénéficiaires.**

**Les exemples de preuve mentionnés dans le guide ne sont pas exhaustifs**, ils illustrent les documents que peut fournir le prestataire audité. La conformité repose sur l'appréciation de l'auditeur quant à la mise en œuvre des exigences et non sur la seule présence ou l'absence de l'un ou plusieurs des éléments de preuve listés.

Les indicateurs peuvent être audités de manière chronologique ou dans un autre ordre, en fonction des liens de cohérence entre leur objet. **Un élément de preuve peut être présenté pour attester du respect de plusieurs indicateurs, s'il est pertinent.**